

Arrêté n°A2022_771 en date du 30/09/2022

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT A MONSIEUR ALOIS BORTOT RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY A PARAY-VIEILLE-POSTE AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET DU PATRIMOINE BATI

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu le contrat à durée déterminée n°2022-2694 du 08/08/2022 de Monsieur Aloïs BORTOT,

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Aloïs BORTOT, exerce les fonctions de Responsable de la médiathèque Saint-Exupéry à Paray-Vieille-Poste au sein de la Direction Générale Adjointe Equipements culturels et sportifs et patrimoine bâti,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Aloïs BORTOT, Responsable de la médiathèque Saint-Exupéry à Paray-Vieille-Poste au sein de la Direction Générale Adjointe Equipements culturels et sportifs et patrimoine bâti de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président, pour les affaires relevant de la médiathèque Saint-Exupéry, les :

- Bons de commande, ordres de services, acte d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 40 000€ HT ;
- Attestations de service fait sur facture ;
- Devis ;
- Correspondances simples relatives à la gestion courante de l'équipement ;
- Formulaires Guso ;
- Conventions de prestation de service ou de cession dans la limite de 5000€ HT et décisions y afférentes ;
- Conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit ou payant et décisions y afférentes ;
- Conventions de cessions au profit de l'EPT de droits de propriété intellectuelle, à titre gratuit ou payant dans la limite de 5000€ HT et décisions y afférentes ;

La signature de ces pièces devra être précédée de la formulation suivante : « Pour le président et par délégation ».

Article 2 : L'arrêté n°A2022_725 du 07/06/2022 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

Orly, le 30/09/2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/11/2022
Publié le : 02/11/2022
Notifié le :